

Avis de convocation / avis de réunion

SI PARTICIPATIONS

Société en commandite par actions en liquidation au capital de 6 235 080 €
Siège social : 107 rue Servient, 69003 Lyon
312 056 641 R.C.S. Lyon

Avis préalable de réunion

MM. les actionnaires sont informés que le liquidateur se propose de les convoquer pour le mardi 25 juin 2019 à 10 h 30, 107 rue Servient à Lyon (3^{ème}), en assemblée générale à caractère ordinaire et extraordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 226-10 et L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de membres du Conseil de Surveillance ;
- Modification de l'article 13-II/ « Conseil de Surveillance » des statuts ;
- Réduction de capital par voie d'annulation des actions antérieurement acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions
- Pouvoirs pour effectuer les dépôts et accomplir toutes formalités de publicité.

Projet de texte des résolutions présentées par le liquidateur**à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des****Actionnaires du 25 juin 2019**

Première résolution (A caractère ordinaire) (Approbation des comptes sociaux). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, associé commandité,

approuve lesdits rapports et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et desquels il résulte un bénéfice net de 317 177,58 €.

Deuxième résolution (A caractère ordinaire) (Approbation des conventions réglementées). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 226-10 et L. 225-38 du Code de commerce, approuve ces conventions.

Troisième résolution (A caractère ordinaire) (Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018). —

L'Assemblée Générale,

sur la proposition du liquidateur et prenant acte de l'approbation de la société SIPAREX ASSOCIES, associé commandité,

décide de l'affectation du résultat suivante :

– bénéfice net de l'exercice 2018	317 177,58 €
– diminué de la dotation à la réserve légale (intégralement dotée)	pour mémoire
– diminué des droits de l'associé commandité de	3 171,78 €

Le solde, soit un montant de 314 005,80 €, est porté au compte de report à nouveau qui passe ainsi de 7 356 833,75 € à 7 670 839,55 €.

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (A caractère ordinaire) (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports du liquidateur et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Banque Martin Maurel.

Ce mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution (A caractère ordinaire) (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports du liquidateur et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Bpifrance Investissement.

Ce mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution (A caractère ordinaire) (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports du liquidateur et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christian PRINCE.

Ce mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution (A caractère extraordinaire) (Modification de l'article 13-II/ « Conseil de Surveillance » des statuts). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports du liquidateur et du Conseil de Surveillance, et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, associé commandité,

décide de modifier les dispositions de l'article 13-II/ des statuts « Conseil de Surveillance » qui sera désormais rédigé de la manière suivante (**ajout en gras**) :

« Article 13-II/ Conseil de surveillance

II – [...]

Le mandat du président prend fin, de plein droit, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-dix ans. Toutefois, le conseil peut, à deux reprises, par décision expresse prise avant l'assemblée générale à l'issue de laquelle doit prendre fin le mandat du président, proroger ce mandat pour une durée de trois années.

Par ailleurs, en période de liquidation de la société conformément à l'article 19 des statuts, le conseil dispose de la faculté de proroger le mandat du Président du conseil, à deux reprises, pour une durée de deux années, par décision expresse prise avant l'assemblée générale à l'issue de laquelle doit prendre fin ce mandat et en complément des deux prorogations qui seraient intervenues en application des dispositions de l'alinéa ci-dessus. »

Huitième résolution (A caractère extraordinaire) (Réduction de capital par voie d'annulation des actions antérieurement acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, et prenant acte de l'approbation donnée par la société SIPAREX ASSOCIES, associé commandité,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de réduire le capital social d'un montant nominal de 47 355 € par voie d'annulation par la Société de 3 157 actions détenues par elle-même, suite à leur acquisition dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs votés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

La différence de 2,80 € entre la valeur de chaque action annulée dans les livres de la Société, soit 12,20 €, et la valeur nominale de ces actions, soit 15 €, sera portée au crédit du compte « prime d'émission » : le compte prime d'émission de 243 848,16 € est ainsi porté à 252 687,76 €.

En conséquence de l'annulation des 3 157 actions, le capital social de SI Participations est ramené de 6 235 080 € à 6 187 725 € et comporte désormais 412 525 actions de catégorie « O » de 15 € de valeur nominale (les actions de catégorie « B » ayant été automatiquement converties en actions ordinaires en conséquence de la décision de dissolution de la Société prise par l'Assemblée Générale du 23 décembre 2016).

L'article 6 « Capital social » des statuts est désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 6 « Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de six millions cent quatre-vingt-sept mille sept cent vingt-cinq euros (6 187 725 €) comprenant 412 525 actions de catégorie « O » d'une valeur nominale de 15 € chacune.

[Le reste sans changement] »

Neuvième résolution (A caractère ordinaire) (Pouvoirs). —

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui devra soit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit être présentée par l'actionnaire s'il souhaite participer physiquement à l'assemblée.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut demander un formulaire de vote par correspondance à la Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, en lui écrivant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée. Le formulaire de vote par correspondance sera par ailleurs disponible sur le site Internet de la Société (www.siparticipations.com) à compter du 4 juin 2019. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra parvenir à la société ou à son mandataire désigné ci-dessus, trois (3) jours au moins avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par toute personne physique ou morale de son choix.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé une procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation du mandataire peut également être adressée par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : siparticipations@siparex.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification doit être accompagnée de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les notifications devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société www.siparticipations.com à compter du 4 juin 2019 ou envoyés sur simple demande écrite adressée à la Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Les demandes d'inscription de projets de résolution(s) et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée doivent être adressées, à l'attention du liquidateur, au siège social en lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : siparticipations@siparex.com, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen, par l'assemblée générale, des projets déposés par un ou plusieurs actionnaires dans ces conditions est subordonné à la transmission, par cet ou ces actionnaires, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de ses ou de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du liquidateur, au siège social par voie de recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : siparticipations@siparex.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.